



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Laurent CARRÉ

Service eau et biodiversité

Pôle de la ressource en eau
et des milieux aquatiques

Tél : 03-25-71-18-40

Mél : laurent.carre@aube.gouv.fr

TROYES, le 29 février 2024

La préfète

à

Madame le Maire de Saint-André-les-Vergers
Mairie
38, avenue du Général Leclerc
10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **hydrocurage de la Fontaine Saint-Martin à Saint-André-les-Vergers**
Notification de la décision de la préfète

Réf. : DIOTA-240227-142842-113-017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil départemental de l'Aube concernant l'opération suivante :

hydrocurage de la Fontaine Saint-Martin

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Par subdélégation, le Chef du Service eau et
biodiversité


Luc FLEUREAU

PJ : dossier de déclaration
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier de notification de la décision
modèle de certificat d'affichage